



AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-15 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 10 juillet 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 546-23 modifiant le règlement numéro 464-15 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

L'objet de ce règlement est **D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM SUIVANT :**

2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Donné à Saint-Louis, ce 11 juillet 2023

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière